

Antennes GSM : Les autorités communales de de Woluwe-Saint-Lambert inquiètent des manquements commis par les opérateurs

Suite à l'assouplissement, par le précédent gouvernement régional, de la norme d'émission des antennes GSM du 15 mai 2014 (6V/m au lieu de 3V/m), le Collège de Woluwe-Saint-Lambert souligne les nombreux dysfonctionnements auxquels il a été confronté lors du traitement des dossiers antennes GSM entre 2012 et 2014.

Il s'interroge également quant à l'efficacité des futurs dispositifs de communication prévus par Bruxelles Environnement – l'IBGE¹ pour informer les habitants de l'installation de nouvelles antennes (ajout de la 4G à la 2G et à la 3G).

La commune de Woluwe-Saint-Lambert souhaite que Bruxelles Environnement – l'IBGE s'implique davantage dans le processus d'information des habitants au sujet des antennes GSM. Estimant qu'il est du devoir de l'administration régionale d'assurer la transparence dans un domaine aussi controversé que celui des ondes électromagnétiques.

Initialement, le gouvernement de la Région bruxelloise avait fixé la norme maximale d'exposition du public aux ondes des antennes à 3V/m (ordonnance « GSM » 02.03.2007 - arrêté d'exécution du 30.10.2009). Ces textes avaient pour but de protéger les habitants de Bruxelles d'une surexposition aux ondes électromagnétiques.

Rappelons que les nouvelles technologies, telles que les antennes GSM, génèrent des ondes électromagnétiques dont l'effet potentiellement nocif sur la santé est encore discuté dans de nombreuses études scientifiques.

Néanmoins, comme il existe un risque que ces ondes soient préjudiciables pour la santé, des normes ont été imposées aux divers opérateurs en application du principe de précaution.

Des dysfonctionnements dans l'application des lois

Dès 2012, a débuté une période de régularisation des antennes GSM existantes qui avaient pu être installées jusqu'alors sans permis d'environnement. Les autorités communales ont constaté, à plusieurs reprises, des dysfonctionnements lors de l'application de la législation (norme de 3V/m) par Bruxelles Environnement – l'IBGE¹.

- 1 - L'arrêté d'exécution du 11.2009 avait imposé que chaque opérateur respecte un quota équivalent à 25 % de la norme (25% de 3V/m). Cette disposition avait pour objectif de répartir les quotas d'émission entre 4 opérateurs. Cependant, le quota de 25% s'est révélé en réalité être assez théorique car, sur base de la loi, les opérateurs pouvaient également obtenir une dérogation de 2 ans avant de se mettre en conformité. De ce fait, la norme de 3V/m édictée par l'ordonnance du 01.03.2007 n'a pas toujours été respectée. Les opérateurs obtenaient ladite dérogation de manière systématique et certains d'entre eux profitaient de cette période pour augmenter la puissance des installations et/ou pour ajouter de nouvelles antennes (passage à la 4G). Une fois la dérogation expirée, Bruxelles Environnement – l'IBGE¹ n'informait ni la commune, ni les habitants. Il est donc impossible de vérifier si les opérateurs respectaient bien leur quota.

- 2 - D'autres types de dysfonctionnements ont été relevés dans les dossiers techniques introduits par les opérateurs auprès de Bruxelles Environnement – l'IBGE¹. Ces dossiers techniques, aussi appelés « simulations² », permettent de vérifier que les valeurs du champ électromagnétique dans un rayon de 200m à partir des antennes GSM d'un opérateur respectent bien la norme en vigueur.

A plusieurs reprises, les autorités communales ont constaté que ces dossiers techniques étaient incomplets (oubli de bâtiments d'éducation, de santé, de crèches, de terrasses ou de balcons) ou peu lisibles (angles de vue choisis par l'opérateur).

¹ L'Institut Bruxelloise pour la Gestion de l'Environnement est l'administration de l'environnement et de l'Energie en Région bruxelloise

² Dossier composé de cartes (2D et 3D) colorées en fonction de la valeur du champ électromagnétique émis par les antennes

Certains dossiers techniques n'ont parfois pas été contrôlés par Bruxelles Environnement – l'IBGE. Récemment, plusieurs opérateurs ont pu apporter des modifications à leurs antennes GSM sans aucune vérification préalable de la part Bruxelles Environnement – l'IBGE, car leurs services étaient débordés.

- 3 - Des dysfonctionnements sont également observés au cours de la procédure de communication obligatoire qui suit l'octroi de toute autorisation de Bruxelles Environnement – l'IBGE¹. Certains habitants se sont plaints auprès des autorités communales que les affiches devant les informer au sujet de l'exploitation d'antennes GSM dans leur quartier et de leur possibilité de recours avaient été dégradées.

Face à tous ces dysfonctionnements, et soucieuse de la qualité de vie des habitants, la commune a introduit, à plusieurs reprises, des recours auprès des différentes instances juridiques (Collège d'environnement, Gouvernement de la Région bruxelloise, Conseil d'état).

Les recours aux instances régionales ont rarement abouti.

Liste des recours introduit par Woluwe-Saint-Lambert

Adresse d'exploitation des antennes GSM	Opérateur	Recours au Collège d'environnement	Recours au Gouvernement bruxellois	Recours au Conseil d'Etat
Av. A. J. Slegers, 36	BELGACOM	Aucune suite n'est donnée au recours.	Le permis d'environnement est confirmé. Les antennes peuvent être exploitées.	La commune attend une décision.
Av. A. J. Slegers, 36	MOBISTAR	Le Recours est jugé « non fondé ».	/	/
Av. A. J. Slegers, 36	MOBISTAR	Le Recours est jugé recevable. L'ajout d'une nouvelle technologie (4G) en situation existante nécessite l'introduction d'une nouvelle demande de permis.		
Av. Heydenberg, 49	MOBISTAR	Le Recours est jugé « non fondé ».	/	/
Av. Heydenberg, 49	MOBISTAR	Aucune suite n'est donnée au recours.	Aucune suite n'est donnée au recours.	/
Av. du Mistral, 91	MOBISTAR	Le permis d'environnement est annulé. Les antennes ne peuvent pas être exploitées.	MOBISTAR obtient l'annulation de la décision du Collège d'environnement.	La commune attend une décision.
Av. Andromède, 54	MOBISTAR	Le permis d'environnement est annulé. Les antennes ne peuvent pas être exploitées.	/	/
Av. Ariane, 7	MOBISTAR	Le Recours est jugé « non fondé ».	/	/
Rue des Florales, 81-83	MOBISTAR	Le motif du recours est jugé « irrecevable ».	/	/
Av. de Woluwe-Saint-Lambert, 71	MOBISTAR	Le Recours est jugé « non fondé ».	/	/
Av. de Woluwe-Saint-Lambert, 71	MOBISTAR	La modification du permis d'environnement par MOBISTAR est annulée. La puissance des antennes ne peut pas être modifiée.	MOBISTAR et l'IBGE ¹ obtiennent l'annulation de la décision du Collège d'environnement.	/
Place de la Sainte-Famille	BELGACOM	Le Recours est jugé « non fondé ».	Aucune suite n'est donnée au recours	La commune peut introduire un recours

Place de la Sainte-Famille	MOBISTAR	MOBISTAR renonce au permis d'environnement afin d'obtenir un nouveau permis une fois la norme assouplie	/	/
----------------------------	----------	---	---	---

Motion pour protéger la santé des habitants et pour préserver l'environnement

Suite à tous ces manquements sur le plan législatif et technique, à l'impossibilité pour les autorités communales d'obtenir gain de cause auprès des instances juridiques et au développement imminent de la 4G, une motion visant à protéger la population des ondes des antennes GSM a été adoptée le 24/02/2014 par le Conseil Communal de Woluwe-Saint-Lambert (<http://www.woluwe1200.be/fr/news/fichiers/motion%20GSM%20CP.pdf/view>).

Cette motion demande, entre autre, que les instances régionales élaborent un calendrier de retrait progressif des technologies plus anciennes étant donné que celles-ci sont plus nocives pour la santé que les nouvelles technologies comme la 4G.

Cette motion a été transmise aux gouvernements de la Région bruxelloise, de la Région flamande et de la Région wallonne, au président du Parlement de la Région bruxelloise ainsi qu'aux autorités communales des 18 autres communes de la Région bruxelloise.

La nouvelle législation : moins contraignante pour les opérateurs

Depuis le 15 mai 2014, la législation relative aux antennes GSM a été adaptée.

- La norme maximale d'émission a été portée à 6V/m (4x moins stricte) afin de permettre le déploiement de la 4G.
- Le système de dérogation de 2 ans est supprimé.

Plusieurs types de manquements ne seront à présent plus constatés puisque :

- Les zones sensibles (bâtiments d'éducation, de santé, terrasses, etc.) ne doivent plus être considérés dans les dossiers techniques.
- Les autorités communales ne doivent plus remettre d'avis préalable sur les dossiers techniques et sont uniquement averties lors de la délivrance d'une nouvelle autorisation pour exploiter des antennes, au même titre qu'un simple particulier.
- Les habitants concernés par l'installation d'antennes GSM dans leur quartier ne seront plus consultés par enquête publique.

La population sera, à l'avenir, informée uniquement par le biais de Bruxelles Environnement – l'IBGE¹. La carte des antennes GSM ainsi que les dossiers techniques seront disponibles sur leur site internet.

A long terme, un logiciel de visualisation 3D devrait permettre aux Bruxellois de vérifier que l'intensité du champ électromagnétique à proximité de leur habitation respecte bien la législation en vigueur.

Il est à regretter que la carte des antennes GSM et le logiciel de visualisation 3D ne soient actuellement pas fonctionnels à 100 % (erreur de téléchargement, dossiers techniques récents pas toujours accessibles, logiciel 3D en cours de création) alors que de nouvelles autorisations sont délivrées par Bruxelles Environnement – l'IBGE¹ aux opérateurs.

Les autorités communales craignent qu'avec ces nouveaux outils, l'information ne soit pas suffisamment accessible à la population.

- Vu la complexité de la législation en matière d'émission d'ondes GSM, comment les habitants pourront-ils eux-mêmes évaluer si la norme a bien été respectée dans les dossiers techniques des opérateurs ?

- Dans quelle mesure peut-on affirmer qu'ils auront tous accès à l'information alors que certains ne disposent pas d'internet et que d'autres n'ont pas la possibilité de se déplacer jusqu'au siège de Bruxelles Environnement – l'IBGE¹ ?

La commune de Woluwe-Saint-Lambert souhaite que Bruxelles Environnement – l'IBGE s'implique davantage dans le processus d'information des habitants au sujet des antennes GSM.

Estimant qu'il est du devoir de l'administration régionale d'assurer la transparence dans un domaine aussi controversé que celui des ondes électromagnétiques.